



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 78 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/67/466)]

67/91. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 portant création du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui doit concourir à faire mieux connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend, depuis près d'un demi-siècle, les activités menées par l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Réaffirmant également que l'accroissement de la demande à l'égard d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international impose de nouvelles tâches au Programme d'assistance,

Consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement ceux à qui il s'adresse et que la question des langues soit prise en compte, tout en sachant que les ressources sont limitées,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance¹ et des observations du Comité consultatif pour le Programme d'assistance qui y sont consignées,

Notant avec inquiétude que les activités menées dans le cadre du Programme d'assistance, en particulier l'organisation périodique des Cours régionaux de droit international des Nations Unies et le développement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, ne pourront se poursuivre avec les ressources

¹ A/67/518.



prévues dans le budget-programme actuel, malgré ses résolutions 64/113 du 16 décembre 2009, 65/25 du 6 décembre 2010 et 66/97 du 9 décembre 2011,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Convaincue qu'il faudrait inviter les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités visant à promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui intéressent particulièrement les personnes provenant de pays en développement,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable, pour exécuter le Programme d'assistance, d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Exprimant une nouvelle fois l'espoir que les conférenciers hautement qualifiés chargés des séminaires qui auront lieu dans le cadre des programmes de bourses de perfectionnement en droit international seront choisis avec le souci d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et l'équilibre des régions,

1. *Redit* qu'elle approuve les directives et recommandations figurant à la section III du rapport que le Secrétaire général a présenté à la soixante-sixième session², en particulier celles qui visent à renforcer et à revitaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international en réponse à l'augmentation de la demande à l'égard d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international ;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2013 les activités exposées dans ses rapports³, conformément aux directives et recommandations mentionnées précédemment, notamment :

a) L'octroi d'un certain nombre de bourses d'études, à déterminer en fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance, à des candidats qualifiés de pays en développement afin de leur permettre de participer au Programme de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international à La Haye en 2013 ;

b) L'octroi d'un certain nombre de bourses d'études, à déterminer en fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance, à des candidats qualifiés de pays en développement afin de leur permettre de suivre les Cours régionaux de droit international des Nations Unies en 2013 ;

et à financer ces activités sur les ressources du budget ordinaire et, au besoin, grâce aux contributions volontaires expressément versées pour chacune d'elles en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 21 à 23 de la présente résolution ;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à octroyer en 2013 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que des contributions volontaires

²A/66/505.

³A/66/505 et A/67/518.

soient versées à cette dotation, et demande pour cela aux États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, organismes donateurs, organisations non gouvernementales, particuliers et personnes morales de verser expressément à cette fin des contributions volontaires ;

4. *Autorise en outre* le Secrétaire général à continuer de développer la Médiathèque de droit international des Nations Unies en raison de l'importance de sa contribution à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et à continuer à la financer sur les ressources du budget ordinaire, et au besoin, grâce aux contributions volontaires qui seraient versées en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 21 et 22 de la présente résolution ;

5. *Remercie* le Secrétaire général des activités qu'il a menées au titre du Programme d'assistance et en particulier des efforts qu'il a faits en 2012 pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international dans le cadre du Programme d'assistance ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre la participation aux divers éléments du Programme d'assistance de candidats présentés par des pays disposés à en assumer intégralement le coût ;

7. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer, notamment que les Cours régionaux de droit international des Nations Unies soient organisés périodiquement et que la pérennité de la Médiathèque de droit international des Nations Unies soit assurée ;

8. *Constate* l'importance de la publication des ouvrages de droit de l'Organisation des Nations Unies préparés par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et demande qu'elle se poursuive sous les diverses formes prescrites, y compris la forme imprimée, essentielle pour les pays en développement ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la publication du *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour permanente de justice internationale* et de la *Série législative des Nations Unies : documentation concernant la responsabilité de l'État pour faits internationalement illicites*, ainsi que de la création des sites Web correspondants ;

10. *Prie* le Secrétaire général de publier le volume suivant de la *Série législative des Nations Unies* comportant la documentation concernant la responsabilité de l'État pour faits internationalement illicites ;

11. *Se félicite* que le Bureau des affaires juridiques s'efforce de mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies et salue en particulier la Division de la codification qui, en lançant son initiative de publication assistée par ordinateur, a grandement amélioré le délai de parution de ses publications juridiques et rendu possible la mise au point de supports pédagogiques juridiques, et demande qu'on lui donne accès aux documents dont elle a besoin pour poursuivre cette initiative en 2013 ;

12. *Engage* le Bureau des affaires juridiques à continuer de mettre à jour et d' étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe II du rapport du Secrétaire général¹, qui offrent un moyen précieux de diffuser les textes de droit international et de faire des recherches juridiques de haut niveau ;

13. *Invite* à recourir aux stagiaires et assistants de recherche pour préparer les supports documentaires destinés à la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

14. *Félicite* la Division de la codification des mesures d'économie qu'elle a prises dans le Programme de bourses de perfectionnement en droit international pour ne pas réduire le nombre de bourses octroyées par ce programme complet de formation au droit international ;

15. *Sait gré* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des bénéficiaires du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à celui-ci tout en suivant les cours de l'Académie ;

16. *Prend note avec satisfaction* du concours que l'Académie apporte à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel qu'elle a lancé pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales ;

17. *Se félicite* des efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser et organiser les Cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui constituent une activité de formation importante ;

18. *Remercie* l'Éthiopie et la Thaïlande qui ont accueilli en 2012 les Cours régionaux de droit international des Nations Unies, et l'Éthiopie qui a offert d'accueillir en 2013 le Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, sous réserve que les ressources visées au paragraphe 2 de la présente résolution permettent au total un financement suffisant ;

19. *Salue* la précieuse contribution que l'Union africaine continue d'apporter au Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique en permettant aux participants de suivre le cours et d'assister aux conférences dans ses locaux ;

20. *Prend acte* de la création de l'Institut africain de droit international, établissement supérieur destiné à mener des activités d'enseignement et de recherche en droit international nécessaires pour le développement de l'Afrique, et encourage la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques à coopérer avec l'Institut pour entreprendre des activités pertinentes dans le cadre du Programme d'assistance ;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à concourir autrement à son exécution, voire à son élargissement ;

22. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

23. *Engage*, en particulier, tous les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés, à verser des contributions volontaires pour permettre à la Division de la codification d'organiser les Cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui complètent utilement le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir ces cours et permettrait d'en organiser périodiquement ;

24. *Remercie* les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au Programme d'assistance ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2013 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur l'exécution du Programme d'assistance dans les années à venir ;

26. *Décide* d'examiner si les contributions volontaires sont une méthode de financement viable pour les Cours régionaux de droit international des Nations Unies et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et de se pencher sur la nécessité d'avoir recours à une méthode plus fiable en tenant compte de la recommandation que le Comité consultatif a faite à sa quarante-huitième session⁴ ;

27. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

*56^e séance plénière
14 décembre 2012*

⁴ A/67/518, par. 47.